

Réunion du conseil municipal du vingt-sept janvier 2020 à 20h30

L'an deux mil vingt, le vingt un janvier le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **vingt-sept janvier à vingt heures trente**.

L'an deux mil vingt, le **VINGT SEPT JANVIER** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MM. ARNAUD, MOREAU, MMES BLAIS, JUNIN TAVERNEAU Adjoints, MMES MARTINI-CENDRE, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, THOMAS élus.

Etaient absents-excuses : MMES ALLIN, BOUIN

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2019 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

Expérimentation compte financier unique :

Délib-003-2020 Préf des DS le 10/02/2020

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la candidature de notre collectivité a été retenue pour expérimenter à partir du 1^{er} janvier 2021 le compte financier unique en collaboration avec le comptable public.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La convention ci-jointe, a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique de notre collectivité et de son suivi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention concernant cette expérimentation.

Demande de subvention – aménagement urbain :

Délib-001-2020 Préf des DS le 10/02/2020

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la commune souhaite réaliser un aménagement urbain suite à la déconstruction des ateliers municipaux qui se situent avenue de la Gare, à l'entrée du bourg de la collectivité.

Dans le cadre de ces travaux, une demande de subvention au titre de CAP 79 (Conseil Départemental) pourrait être déposée, le montant des travaux s'élève à 114 000 HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- CAP 79 (Conseil départemental) = **6 509 €**
Montant CAP 79 pour la collectivité : 76 229 € (51 000 € pour équipements sportifs, 18 720 € pour l'accessibilité du gîte, soit un total de 69 720 €) soit un montant restant disponible de 6 509 €
- Autofinancement et emprunt = **107 491 €**

TOTAL = 114 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide au titre de CAP 79
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Autorisation de contracter un emprunt :

Délib-004-2020 Préf des DS le 10/02/2020

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que, suite à la délibération du 9 décembre 2019, une consultation a été lancée auprès des différents organismes financiers pour un emprunt de 200 000 € concernant des travaux divers sur les bâtiments communaux.

La commission communale, ayant étudié le dossier, a choisi la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES qui a proposé les conditions de taux les plus intéressantes, à savoir :

Crédit à moyen terme taux fixe avec échéances constantes et durée fixe :

- Travaux divers bâtiments communaux
- Montant emprunté : 200 000 €
- Durée : 180 mois (15 ans)
- Taux : 0,92 %
- Périodicités : capital et intérêts payables trimestriellement
- Frais de dossier : 250 €
- Parts sociales : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de contracter l'emprunt à l'établissement bancaire suivant à savoir, la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents nécessaires pour la réalisation de cet emprunt.

Bons cadeaux :

Délib-005-2020 Préf des DS le 10/02/2020

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, que des cadeaux sont offerts sous forme de bons d'achat aux enfants des employés communaux, à un agent parti à la retraite et à des stagiaires intervenant dans nos services.

Monsieur le Maire détaille les différents bons :

- 15 bons d'achats de 10 € soit 150 € pour les enfants des employés communaux auprès de la Librairie « Aux mille et une feuilles » à Coulonges-sur-l'Autize.
- 1 bon d'achat de 50 € pour le départ en retraite d'un agent auprès du commerce « Acces'soir » à Coulonges-sur-l'Autize.
- 1 bon d'achat de 108 € pour le départ en retraite d'un agent auprès du Restaurant « la Tuilerie » à Niort.
- 1 bon d'achat de 40 € pour une stagiaire auprès du commerce « Zénitude beauté » à Coulonges-sur-l'Autize.
- 1 bon d'achat de 60 € pour une stagiaire auprès de la Librairie « Aux mille et une feuilles » à Coulonges-sur-l'Autize.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à mandater l'ensemble de ces factures auprès des différents fournisseurs indiqués ci-dessus.

Demande de subventions :

Délib-006-2020 Préf des DS le 10/02/2020

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il a reçu plusieurs demandes de subvention pour des associations.

Monsieur le Maire propose de verser :

- à l'association des parents d'élèves « APE Belle-Etoile » : 335 € pour l'organisation d'une manifestation à l'Espace Colonica
- à l'association de yoga « A chacun son rythme » : 168 € pour l'organisation d'une manifestation à l'Espace Colonica
- Association la Cicadelle : 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement à ces différentes associations les subventions proposées.

Dénomination d'une rue :

Délib-007-2020 Préf des DS le 10/02/2020

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire de nommer une rue pour les services postaux.

La rue concernée est celle qui rejoint le Hameau de Tourteron à Saint Pompain, Monsieur le Maire propose de la nommer « La Patte à l'Oie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve ce choix et autorise le maire à réaliser l'ensemble des démarches pour la nomination de cette rue « La Patte à l'Oie »

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.